



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Le Maire ouvre la séance à 20h01.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN, Vincent LE VIOL, Valérie FAVE, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Jean-Paul ABIVEN.

Secrétaire de séance : Elodie Cornece

Pour commencer, le Maire fait part de la demande de Mme Favé en date du 17 mai 2021 de modifier le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2021. Au regard de cette demande tardive de la veille pour le lendemain, et du fait que le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril est en ligne sur le site de la mairie depuis le 19 avril, le Maire propose de conserver la première version du compte-rendu à l'approbation du conseil municipal. Le Maire précise qu'un compte-rendu n'est pas un rapport exhaustif des échanges. Son objet est bien de rendre compte des décisions et de la teneur des propos. Il ajoute qu'il est disposé à modifier les comptes-rendus des différents conseils municipaux si ces derniers comportent des erreurs ou nécessitent des compléments, et si la demande arrive dans un délai raisonnable avant l'approbation.

Mme Favé répond que le compte-rendu ne lui semble pas fidèle aux propos tenus et qu'il est possible d'y intégrer des modifications. Elle considère que les derniers comptes-rendus étaient incomplets et que certains arguments n'auraient pas été pris en compte. Elle interpelle Mme Burgaud la secrétaire de séance du conseil municipal du 13 avril 2021 pour lui demander des explications. Mme Burgaud lui répond qu'une réponse claire vient de lui être faite par le Maire. Le Maire indique que la demande n'a pas été formulée dans un délai raisonnable. Mme Favé prend note de la réponse du Maire et rajoute que le compte-rendu stipule que le cahier des charges du projet de restauration scolaire a été validé, or il a été simplement discuté. Mme Le Guen intervient et lui répond que la secrétaire de séance n'a jamais refusé de prendre des notes.

M. Milet répond à Mme Favé et l'invite à lire correctement le compte-rendu. C'est bien le mot « travaillé » qui est indiqué, car effectivement le cahier des charges a été travaillé, même si pas encore finalisé. Il s'étonne de cette interprétation. Le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2021 est approuvé par la majorité.

Dans son préambule, le Maire aborde le succès de l'opération « Coup de Pompe » du samedi 15 mai 2021, révélateur d'un engouement dans la société et aussi sur notre commune autour de la pratique du vélo. Les enjeux autour du climat, la prise de compétence « Mobilité » de la communauté de communes, le développement des sports d'extérieurs, et accessoirement « le passage du tour de France » tout proche de chez nous, associés à une forte volonté politique de notre équipe municipale augurent au vélo de belles heures. Depuis maintenant un an nous œuvrons à développer les modes actifs dans nos projets. Nous partons de loin, le tout-voiture reste bien ancré dans nos habitudes et surtout dans nos infrastructures. Les différents travaux de sécurité et d'aménagement routiers contribuent fortement au développement de la pratique du vélo. Aussi, plusieurs routes feront l'objet de mise en partage des usages dès 2021 et en 2022. La compétence « mobilité » de la CCPLD permettra elle de développer des services, tels que le prêt de vélos électriques (disponibles à la fin du mois). Les infrastructures dédiées aux modes actifs restent de compétence communale. Tout au long du mandat, fidèles à notre projet, nous ferons prendre le virage du vélo à notre commune. Alors rendez-vous le 12 juin pour le 2^{ème} « coup de pompe ».

I – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA CIRUCLATION ROUTIERE 2021

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2020, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Lors de la Commission permanente du 8 février 2021, l'Assemblée délibérante a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projets pour 2021 :

- Aménagements de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- Travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun,
- Aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- Aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB), en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30.000 € H.T. €

Les travaux de sécurisation de la Commune en 2021 concernent les projets rentrant dans les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Mise en place d'un radar pédagogique et/ou systèmes de signalement lumineux
- Aménagement d'un giratoire à Ker Huella
- Aménagement de sécurité à Kermaré

- Marquage de la voirie avec peinture de signalisation

Le Maire sollicite le conseil pour le dépôt d'un appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, au titre de l'année 2021, pour cette opération.

Mme Fortin prend la parole pour questionner le Maire sur les travaux prévus de sécurisation de la circulation routière pour 2021. Elle souhaite des précisions sur l'utilité d'un second radar pédagogique et son lieu d'implantation, ainsi que les aménagements au lieudit Kermaré et le marquage au sol.

Le Maire répond qu'un radar mobile est par nature amené à être déplacé et qu'il s'agit surtout de systèmes de signalisations lumineuses afin de prévenir les automobilistes. Pour Kermaré, les baliroutes sont en place durant une période test. L'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation faite avec les riverains qui est jugée satisfaisante. Elles seront donc remplacées par un dispositif pérenne.

Mr Gagnepain ajoute qu'il aurait été plus judicieux que Mme Fortin soit membre de la commission voirie et lui rappelle que lors de son mandat plusieurs devis n'ont jamais été suivis de réalisation en ce qui concerne la sécurité routière. Mme Fortin réplique qu'un devis n'engage pas nécessairement une dépense.

Le Maire précise que l'objet de la délibération est bien de solliciter une subvention auprès d'un partenaire dans le but de faire baisser les coûts pour la mairie de La Roche-Maurice.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'approuver la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière pour 2021 par 15 voix pour et 4 voix contre.

II – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA CIRUCLATION ROUTIERE 2020

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Suite à la réponse défavorable du conseil départemental concernant l'appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2020, M. le Maire a fait une demande le 13 novembre 2020 pour la prise en charge exceptionnelle des travaux éligibles. Le Conseil Départemental a accordé la demande de dérogation spéciale par courrier en date du 19 février 2021.

Les thématiques éligibles à l'appel à projet pour 2020 sont :

- Aménagements de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- Travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun,
- Aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- Aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30

et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB), en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30.000 € H.T. €.

Les travaux de sécurisation de la Commune en 2020 concernent les projets rentrant dans les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Sécurisation des abords de l'école avec un aménagement de rétrécissement de la chaussée et passage en zone 30,
- Sécurisation de la route de Saint Servais,
- Acquisition d'un radar pédagogique.

Le Maire sollicite le conseil pour le dépôt d'un appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, au titre de l'année 2020, pour cette opération. Mme Favé demande au Maire la raison pour laquelle la recette du produit des amendes de police 2020 n'a pas été inscrite au budget 2021. Elle suggère un manque de sincérité dans les écritures prévisionnelles budgétaires.

M. Perrot intervient pour lui signaler que l'écriture d'une recette d'un montant inconnu n'est pas un manque de sincérité budgétaire, bien au contraire il l'aurait été si la somme avait été connue et ce n'est pas le cas.

Mme Fortin évoque l'hypothèse d'un budget voté en déséquilibre amenant à procéder à des modifications en cours d'année.

M. Perrot lui répond qu'au besoin, ces décisions modificatives seront faites.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière 2020.

III – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. Perrot précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification non obligatoire dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. Blandin propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Le montant de la gratification est strictement égal, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90€.) La formule de calcul est la suivante : Nombre de jours de présence x nombre d'heures x 3.90.

M. Guen interroge le Maire sur le stage en communication. Il fait remarquer au Maire que la nouvelle lettre d'information numérique a comporté des anomalies. Le Maire prend bonne note de cette information, le remercie et répond qu'il sera vigilant à son amélioration.

Il poursuit en expliquant que cette lettre d'information a permis de recevoir de très bons retours sur cet outil.

Mme Favé souhaite avoir connaissance des candidatures pour les stages futurs.

M. Perrot répond qu'il en sera ainsi lors des prochaines commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser la Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

IV – DELEGATION AU MAIRE POUR LA REGIE D'AVANCE

Le Maire explique qu'afin de simplifier le fonctionnement de la régie d'avance, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour agir sur cette régie en le nommant régisseur principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité la délégation au maire pour la régie d'avance.

V – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2022

Conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort de trois personnes inscrites sur la liste électorale de la commune, constituant la liste communale des jurés à désigner permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour 2022.

Les trois personnes tirées au sort sont :

1. Mme Eliane KERDILES, née le 28/01/1932 à La Roche-Maurice
2. Mme Daniele GUENODEN, née le 03/02/1948 à Plouguin
3. M. François Le Gall, né le 05/04/1938 à Lambézellec

VI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Sehedic intervient pour présenter l'attribution des subventions aux associations pour 2021. M. Abiven demande de ne pas reconduire systématiquement cette liste l'année prochaine. Mme Sehedic lui répond qu'aucune association n'a été oubliée. M. Abiven pense qu'il n'y a pas de critères d'attribution.

Le Maire précise que les demandes de subvention ont été soigneusement analysées avec des indicateurs précis en parallèle des rencontres avec tous les représentants associatifs. Le Maire rajoute que la volonté de la municipalité est de développer une relation de collaboration et non de contrôle des associations. M. Abiven estime que le relationnel n'est pas un critère d'attribution. M. le Maire répond qu'une subvention de la commune peut être attribuée à une association si elle

propose des projets. M. Abiven s'étonne qu'une association n'aie pas reçu un dossier de demande de subvention. Mme Sehedic l'informe qu'une administration publique n'a pas le droit de subventionner une association politique. Mme Favé souhaite mettre en place un calcul d'attribution des subventions. M. Gagnepain lui indique de nombreux chiffres à propos des associations rochoises. Au vu du nombre d'associations il est difficile de faire un calcul, les associations de la commune accueillent par exemple 1684 adhérents. Tous ces éléments ont été discutés lors de la commission.

Conformément aux propositions de la Commission Vie associative, sport, culture, animation et patrimoine, qui s'est tenue le 12 mai 2021, les subventions suivantes sont soumises au vote du Conseil Municipal :

Subventions accordées années 2021/2022

TOTAL USR	3 350,00	LA ROCHE SPORTS NATURE	400,00
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	1 560,00	AAPPMA DE L'ELORN	380,00
LA ROCHE VTT	1 000,00	CLUB DES PETANQUEURS	370,00
CHÂTEAU PATRIMOINE ROCHOIS	1 000,00	SOCIETE DE CHASSE	350,00
APE	1 000,00	LES ARCHERS	300,00
LECTURE LOISIRS	900,00	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	300,00
ELORN LOISIRS GYMNASTIQUE	600,00	ANCIENS COMBATTANTS	300,00
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	600,00	COMITE DE JUMELAGE	250,00
LA ROCHE ACCUEILLE	550,00	CKAR KARATE	200,00
1 2 3 SOLEIL	500,00	TENNIS DE TABLE	100,00
Total des subventions accordées			14 010,00

Après délibération, et la décision de M. Guen de ne pas prendre part au vote car étant impliqué dans une association de la liste, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le vote des subventions aux associations pour 2021.

VII – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF POUR TRAVAUX DE SECURISATION A GORREQUER-PONT CHRIST

Mme Appéré présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation 2019 sur le P04 Gorrequer et effacement Télécom – Tempête ZEUS. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LA ROCHE-MAURICE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Sécurisation réseaux	112 500,00 € HT
- Pose d'un fourreau d'éclairage	1 800,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	10 500,00 € HT
Soit un total de	124 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

1. Financement du SDEF : 112 500,00 €

2. Financement de la commune :

- Sécurisation réseaux	0,00 €
- Pose d'un fourreau d'éclairage	1 800,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	12 600,00 €
Soit un total de	14 400,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 12 600,00 € TTC. Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Mme Fortin souhaite un amendement sur cette délibération qu'elle juge incomplète en raison du manque d'information sur la participation financière de la CCPLD.

Le Maire lui explique que conformément au projet de délibération, tout est très clair, la somme de 12 600 € sera prise en charge par la CCPLD, le solde de 1800 € reste à la charge de la commune. Néanmoins, la commune devra avancer cette somme dans l'attente du versement CCPLD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver par 15 voix pour et 4 voix contre :

1. Accepte le projet de réalisation des travaux : Sécurisation 2019 sur le P04 Gorrequer et effacement Télécom – Tempête ZEUS.
2. Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 400,00 €,
3. Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

VIII – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AU PASSAGE PIETON DE L'ANCIENNE VOIR ROMAINE

Le Maire explique que conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante : Conv FIN EP 2021-025 – LA ROCHE-MAURICE – EP-2020-237-2 2

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de La participation Communale	Financement Du SDEF	Part communale		Imputation Comptable Au SDEF
					Total	dont frais De suivi	
Extension Éclairage Public	3 550,00 €	4 260,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lumineux (1 point lumineux)	375,00 €	3 175,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 550,00 €	4 260,00 €		375,00 €	3 175,00 €	0,00 €	

Mme Fortin interroge le Maire sur la prise en compte de ces travaux dans le projet d'aménagement du bas-bourg.

Le Maire lui répond par la négative, en rappelant que les travaux sont nécessaires car c'est une voie dangereuse traversée par des enfants. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la convention SDEF concernant la voie romaine.

X – ATTRIBUTION DU MARCHE DES AIRES DE JEUX

M. Milet explique le projet des aires de jeux qui est soumis au seuil de 100 000 € HT en tant que marché public de travaux dispensé de publicité et de mise en concurrence par les directives du plan de relance de la loi ASAP. Le plan vise, en facilitant la passation de tels marchés, à encourager la reprise rapide dans le secteur du bâtiment et des travaux publics particulièrement exposés et affectés par la crise économique et sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. Avec cette mesure temporaire, applicable jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs pourront contracter plus rapidement avec des entreprises et notamment des PME.

Trois entreprises sur cinq retenues ont fait une proposition chiffrée. Les devis proposés répondent complètement au cahier des charges sur le choix et la qualité des matériaux. Après avis de la commission chargée du dossier en date du 11 mai 2021, l'entreprise MECO a été retenue dont le devis s'élève à 82 992,83 € HT pour les deux aires de jeux.

Mme Favé souhaite que les membres de la minorité soient impliqués dans tout le processus de décision des projets à l'avenir. Elle rajoute que le montant de la dépense est trop élevé au regard de la taille de la commune.

Le Maire lui indique que la démarche entreprise par les élus se veut locale et collaborative en choisissant des entreprises finistériennes, en consultant les habitants, les professionnels de l'enfance et même les enfants.

Cette démarche participative a été extrêmement aboutie dans un contexte contraint. Ce projet existe car il est porté par Serge Milet, adjoint, qui a effectué un vrai travail de négociation et d'échanges avec les entreprises. Le résultat est à la hauteur de son implication car les économies réalisées sont significatives en proposant deux belles aires de jeux.

Le Maire le remercie vivement pour son investissement.

Mme Favé signifie au Maire que les plans des aires de jeux n'ont pas été vus en commission et regrette de devoir demander, même tardivement, ces éléments. M. Blandin informe que malgré une demande extrêmement tardive tous les documents ont été transmis avant le conseil municipal.

A propos des réunions, Le Maire comprend une certaine frustration de ne plus être dans l'exécutif. De très nombreux groupes projets se tiennent sur différentes thématiques tous les jours, et ce dans un objectif d'efficacité. L'espace de la démocratie et de la transparence, auquel il tient, se passe en commission. Il rappelle qu'il lui semble normal que les groupes, majoritaire et minoritaire, puissent se réunir en groupe de travail.

M. Le Viol ajoute que la municipalité précédente n'a pas travaillé dans un esprit de collaboration systématique et qu'elle exige aujourd'hui ce qu'elle n'a pas fait elle-même.

Mme Fortin réagit en disant que le premier respect de la démocratie est d'inviter tous les membres de la commission.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver par 15 voix pour et 4 abstentions l'attribution du marché des aires de jeux.

XI – QUESTIONS DIVERSES

M. Abiven interroge le Maire au sujet de la réfection de la route à Trégastel menant à Penarun. Il fait lecture du courrier de demande de la minorité d'expliquer ce choix. Il lit ensuite la réponse du maire à ce sujet. Mr Simon s'étonne d'un tel débat sur des travaux d'entretien de la voirie vus en commission et rappelle que le diagnostic et la priorisation des travaux de voiries ont été réalisés par la communauté de communes et datent de 2019. L'adjoint aux travaux du précédent mandat en avait certainement connaissance. Le Maire estime que ces propos polémiques sont stériles. La route était dans un état extrêmement dégradé, il était urgent de refaire la voirie indépendamment de tout autre sujet. Le Maire se dit assez choqué de cette attaque personnelle en tout point diffamatoire. La méthode est malveillante et ne concourt pas à un climat de confiance ni à un raisonnement pertinent, juste et équilibré attendu par les Rochois.

Fin de séance à 21h27.